

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 23

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

EMPLOI DES TRAVAILLEURS EXPÉRIMENTÉS JUSQU'À LA RETRAITE - (N° 4691)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose la levée du gage prévu à l'article 6 par la suppression de cet article.